

FinanceAgri

Méthodologie de détermination du prix de l'indice de référence

SEDWI — Synthetic Durum Wheat Index

Indice synthétique tri-national (France · Italie · Grèce)

Version 3.1

Date d'effet : 1er septembre 2026

Historique des versions

Date	Version	Section	Modifications principales
26/12/2017	V1.0	—	Version initiale.
15/06/2018	V1.1	—	Réactualisation de la méthodologie (cf. archives FinanceAgri).
27/08/2018	V1.2	—	Réactualisation de la méthodologie (cf. archives FinanceAgri).
28/08/2018	V1.3	—	Réactualisation de la méthodologie (cf. archives FinanceAgri).
29/08/2018	V1.4	—	Réactualisation de la méthodologie (cf. archives FinanceAgri).
11/09/2018	V1.5	—	Réactualisation de la méthodologie (cf. archives FinanceAgri).
23/09/2018	V1.6	—	Réactualisation de la méthodologie (cf. archives FinanceAgri).
24/09/2018	V1.7	—	Réactualisation de la méthodologie (cf. archives FinanceAgri).
25/09/2018	V1.8	—	Réactualisation de la méthodologie (cf. archives FinanceAgri).
26/09/2018	V1.9	—	Réactualisation de la méthodologie (cf. archives FinanceAgri).
27/09/2018	V1.10	—	Réactualisation de la méthodologie (cf. archives FinanceAgri).
06/10/2019	V1.11	—	Réactualisation de la méthodologie (cf. archives FinanceAgri).
01/01/2020	V1.12	—	Réactualisation de la méthodologie (cf. archives FinanceAgri).
21/01/2020	V1.13	—	Réactualisation de la méthodologie (cf. archives FinanceAgri).
10/02/2020	V1.14	—	Réactualisation de la méthodologie (cf. archives FinanceAgri).
13/02/2020	V1.15	—	Réactualisation de la méthodologie (cf. archives FinanceAgri).
29/06/2020	V1.16	—	Réactualisation de la méthodologie (cf. archives FinanceAgri).
13/10/2020	V1.17	—	Réactualisation de la méthodologie (cf. archives FinanceAgri).
02/12/2020	V1.18	—	Réactualisation de la méthodologie (cf. archives FinanceAgri).
10/02/2021	V1.19	—	Réactualisation de la méthodologie (cf. archives FinanceAgri).
08/03/2021	V1.20	—	Réactualisation de la méthodologie (cf. archives FinanceAgri).
15/04/2021	V1.21	—	Réactualisation de la méthodologie (cf. archives FinanceAgri).
27/04/2021	V1.22	—	Réactualisation de la méthodologie (cf. archives FinanceAgri).
23/11/2021	V1.23	—	Réactualisation de la méthodologie (cf. archives FinanceAgri).
07/03/2022	V1.24	—	Réactualisation de la méthodologie (cf. archives FinanceAgri).
31/08/2022	V1.25	—	Réactualisation de la méthodologie (cf. archives FinanceAgri).
23/05/2023	V2.0	1.1.1	Intégration du type de donnée : prix nominal.
18/05/2025	V2.1	1.2.1	Contrôle post-contribution annuel sur un échantillon représentant au minimum 10 % des contributeurs.
20/11/2025	V2.3	7	Changement de dénomination : FinanceAgri devient administrateur d'indices de matières premières.
08/01/2026	V2.4	2.1 / 1.2.5	Retrait de la mention « non-significatifs » et ajout du nom de l'hébergeur de données Amazon Web Services France.
01/09/2026	V3.0	Document complet	Refonte limitée à l'indice SEDWI : intégration de la Grèce et révision de la méthode de calcul du prix de fin de journée.
01/09/2026	V3.1	Document complet	Harmonisation de la version ; rétablissement du sommaire, de l'historique exhaustif, du tableau des majorations et de tous les exemples ; clarification du statut d'administrateur d'indices de matières premières ; ajout de Scaleway ; confirmation du contrôle annuel, de la règle des trois contributeurs distincts et du calcul sur pondérations non arrondies.

Synthèse des modifications apportées dans la V3.1

La présente version V3.1 procède à une refonte de la méthodologie limitée au seul indice SEDWI (Blé Dur). Les indices Milling Wheat et Feed Barley, qui figuraient dans la V2.4, font désormais l'objet de documents méthodologiques distincts. Les évolutions méthodologiques apportées au SEDWI sont récapitulées dans le tableau ci-dessous. L'historique exhaustif des versions et les exemples des méthodologies antérieures sont conservés dans le présent document afin d'assurer la traçabilité des évolutions.

#	Thème	Méthodologie V2.4 (avant)	Méthodologie V3.1 (après)
1	Pays inclus	France (25,53 %) — Italie (74,47 %)	France (19,35 %) — Italie (64,52 %) — Grèce (16,13 %)
2	Points de référence grecs	Aucun	Volos Area · Alex-Lis · Thessaloniki
3	Base de pondération inter-pays	Volumes statistiques historiques (2022) par port	Volumes de production nationaux actualisés : IT 4,0 MT · FR 1,2 MT · GR 1,0 MT (total 6,2 MT)
4	Pondération intra-pays	Prorata des volumes historiques par port (Altamura 38,71 % / La Pallice 55,45 % etc.)	Poids égaux : 1/3 par port à l'intérieur de chaque pays
5	Coefficient par type de cotation	Bid/Offer : 50 % du volume retenu en T3 uniquement ; Transactions : 100 %	Bid/Offer : 40 % · Transactions : 60 % — appliqué sur les 3 tranches horaires
6	Pondération par les volumes en T3	Appliquée (moyenne pondérée par le volume effectif)	Supprimée — seule la pondération production intervient en T3
7	Coefficients de tranches horaires	T1 : 25 % · T2 : 50 % · T3 : 100 % (diviseur 1,75)	T1 : 25 % · T2 : 50 % · T3 : 75 % (diviseur 1,50)
8	Cap volume des transactions	Non explicité	Cap à 1 000 tonnes — calibré sur le percentile 95 des transactions historiques observées sur le marché physique du blé dur
9	Règle de validité quotidienne	Minimum 3 contributions/jour (par défaut)	Minimum 3 contributions/jour provenant de 3 contributeurs différents, librement réparties par tranche. Si 2 : décision de l'expert (troisième prix normalisé issu d'une source distincte ou prix de la veille). Si 0 ou 1 : reprise du prix de la veille.
10	Date de mise en œuvre	—	1er septembre 2026 (début de la campagne 2026-2027)

Effet attendu de ces modifications

(i) une représentation plus fidèle du marché européen du blé dur grâce à l'intégration de la Grèce, troisième pays producteur de la zone ; (ii) une robustesse renforcée face aux risques de manipulation par des transactions hors-norme, grâce au cap à 1 000 tonnes ; (iii) une lisibilité et une auditabilité accrues de la formule de calcul, conformes aux exigences du Règlement Benchmark (BMR) ; (iv) un meilleur équilibre entre cotations indicatives (Bid/Offer) et transactions effectives via le coefficient 40 % / 60 % uniformisé sur les trois tranches horaires.

SOMMAIRE

Introduction	5
1. Processus de récupération des données et procédures de normalisation	6
1.1 Normalisation des données	6
1.2 Récupération des données	9
1.2.1 Type de donnée	9
1.2.2 Les sources de données	10
1.2.3 Sécurisation des données	11
1.2.4 Obligations d'enregistrement	11
1.2.5 Stockage des données	12
2. Méthodologie de traitement des données brutes et calcul de l'indice SEDWI	13
2.1 Principes de détermination du prix	13
2.2 Priorisation des données	13
2.3 Détermination du prix de fin de journée (FDJ)	14
2.3.1 Pondération des points de référence	14
2.3.2 Coefficient par type de cotation	14
2.3.3 Coefficients horaires	15
2.3.4 Formule de calcul	15
2.3.5 Règles de validité quotidienne	16
2.3.6 Lignes directrices encadrant l'exercice de l'appréciation discrétionnaire	16
3. Dispositif de contrôle interne, cadre de surveillance et de responsabilisation	19
3.1 Structure de FinanceAgri	19
3.1.1 L'équipe en charge de la récupération des données : les gestionnaires des données	19
3.1.2 L'expert, gestionnaire d'indices	19
3.1.3 Le responsable conformité	20
3.1.4 Processus défini en cas d'absence d'une personne clé	20
3.1.5 Sélection des équipes et formations récurrentes	20
3.2 Organisation des formations internes	21
3.3 Dispositif de contrôle interne mis en place	21
Procédure de reporting interne des données suspectes	21
Dispositif de maîtrise des risques	21
3.4 Mécanismes appropriés visant à atténuer le risque d'un conflit d'intérêts	22
3.5 Mécanismes utilisés pour déterminer si la méthodologie est vérifiable et fiable	22
3.6 Audit externe	23
4. Moyens mis à disposition des utilisateurs	24
4.1 Gestion des plaintes	24
Plainte portant sur le prix	24
Plainte portant sur l'administrateur et son personnel	24
Modalités de recours	24
4.2 Corrections	24
4.3 Mises à jour de la méthodologie	24
5. Définition du produit évalué — SEDWI	26
5.1 Fiche d'identification de l'indice	26
5.2 Points de référence et pondérations	26
5.3 Spécifications qualité du blé dur de référence	27
5.4 Seuil d'alerte	27
6. Procédure en cas de modifications ou cessation de l'indice	28
7. Code de conduite signé par chaque contributeur	29

Introduction

FinanceAgri est un administrateur d'indices de matières premières, agréé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) au titre du Règlement (UE) 2016/1011 dit « Règlement Benchmark » (BMR). FinanceAgri produit des indices de référence de prix physiques sur les marchés des matières premières agricoles.

Le présent document décrit l'intégralité de la méthodologie applicable à l'indice synthétique SEDWI (Synthetic Durum Wheat Index — indice synthétique du blé dur). Il définit les principes, les processus et les contrôles qui président à la détermination du prix de fin de journée (« prix FDJ ») publié par FinanceAgri.

La méthodologie a été définie dans l'objectif de fournir des évaluations de prix transparentes et fiables, représentatives de la valeur de marché à un moment donné. Elle est accessible à tous via le site internet de FinanceAgri : www.sitagri.com/finance

Toute évolution de la méthodologie, afin d'améliorer la transparence des évaluations et de refléter les évolutions des marchés, sera mentionnée ; l'historique des modifications est disponible en première page du présent document.

Les jours où l'indice n'est pas publié sont définis selon un calendrier disponible sur le site internet de FinanceAgri : www.sitagri.com/finance

Les dates de publication et les périodes d'évaluation sont susceptibles d'être modifiées en cas de force majeure ne permettant pas à FinanceAgri de respecter ce calendrier (pannes de réseau, pannes électriques, actes de terrorisme ou toute autre situation entraînant une interruption des services de FinanceAgri). Tout changement dans le calendrier sera communiqué publiquement, dans la mesure du possible.

Toutes les évaluations sont effectuées par des personnes compétentes et formées conformément à la présente méthodologie.

Structure du document

Le document est organisé en sept parties :

- Partie 1 : Processus de récupération des données et procédures de normalisation.
- Partie 2 : Méthodologie de traitement des données brutes et calcul de l'indice de référence.
- Partie 3 : Dispositif de contrôle interne, cadre de surveillance et de responsabilisation.
- Partie 4 : Moyens mis à disposition des utilisateurs pour contacter FinanceAgri (clarifications, plaintes, corrections).
- Partie 5 : Définition du produit évalué (SEDWI).
- Partie 6 : Procédure en cas de modifications ou cessation de l'indice de référence.
- Partie 7 : Code de conduite signé par chaque contributeur.

1. Processus de récupération des données et procédures de normalisation

1.1 Normalisation des données

Il est fondamental, pour FinanceAgri, de s'assurer que les données brutes utilisées pour l'évaluation finale du prix de marché du blé dur soient de la meilleure qualité possible afin que ce prix de marché ne puisse être contesté.

Il est donc essentiel de toujours évaluer un produit précis avec des caractéristiques identiques. C'est la raison pour laquelle FinanceAgri a défini sept caractéristiques essentielles normalisables, en partenariat avec les professionnels du marché des matières premières agricoles. Chaque donnée produite doit suivre ces caractéristiques pour être prise en compte dans l'évaluation finale d'un prix de marché.

Ces sept éléments qui ont une incidence sur la juste valeur d'un produit sont :

1. La qualité du produit, ses spécificités
2. L'incoterm
3. L'emplacement du port de chargement ou de livraison
4. Le « laycan »
5. La devise
6. L'heure de cotation
7. Le type de donnée

Si la normalisation s'avère impossible, la donnée n'est pas prise en compte dans l'évaluation du prix final. Les marchés étant de nature hétérogène, il est indispensable de pouvoir comparer ce qui est comparable. Il faut donc que les prix se basent sur des caractéristiques identiques.

Les processus d'évaluation de FinanceAgri sont alignés sur la pratique de l'industrie.

Qualité du produit et ses spécificités

FinanceAgri détaille les caractéristiques physiques du produit pour chaque prix donné afin que les spécificités reflètent la même qualité de produit. Si nous recevons une contribution de blé dur d'une qualité différente du blé dur de référence (par exemple un taux de protéine différent), nous appliquerons une prime afin de normaliser le prix et le rendre équivalent au prix défini comme étant le prix de référence de l'indice. Les caractéristiques du blé dur de référence figurent en section 5 du présent document.

Exemple historique 1 — Qualité

Une contribution porte sur un blé dur à Port-La-Nouvelle coté 255 €/T pour un taux de protéine de 14 %, alors que la qualité de référence du SEDWI est fixée à 13 % minimum. La prime de qualité observée sur le marché, notée « x », est retranchée afin de ramener la contribution à la qualité de référence.

La valeur normalisée de la contribution est donc de $255 \text{ €} - x \text{ €}$ par tonne. Tous les autres éléments restent inchangés. Pour assurer une traçabilité littérale, il est précisé que la V2.4 mentionnait successivement une prime « -x € », puis une valeur « $255 + x \text{ €}$ » ; la présente rédaction corrige cette incohérence arithmétique sans supprimer l'exemple historique.

L'incoterm et les informations de livraison / chargement

Les informations relatives à l'incoterm (CIF, FOB, DAP, départ, ...) ainsi que le lieu de livraison ou de chargement doivent être en tout point conformes au produit évalué. FinanceAgri se réserve le droit de normaliser les incoterms ou les ports de livraison en calculant les coûts de transport.

Exemple : si nous recevons une transaction pour un blé dur FOB Rouen alors que la référence est DAP Rouen, nous normaliserons le prix en ajoutant le coût de fobbing du moment en fonction du donneur d'ordre.

Exemple historique 2 — Incoterm

La référence est un blé dur DAP Rouen. Si FinanceAgri reçoit une transaction, pour une livraison du 1er au 15 octobre 2019, à 165 €/T pour un blé dur FOB Rouen et non DAP Rouen, le prix est normalisé en ajoutant le coût de fobbing applicable au donneur d'ordre.

L'emplacement du port de chargement et/ou de livraison

Chaque prix doit provenir d'un port de chargement spécifique défini dans la fiche produit de l'indice (cf. section 5). Si nous recevons un prix de blé dur sur un lieu différent (par exemple Rendu Beauce à normaliser en Rendu Rouen), nous nous adresserons à une ou plusieurs sources fiables (négociants, courtiers, traders, etc.) pour établir la grille de primes de transport à ajouter ou retrancher.

Exemple historique 3 — Emplacement du port

Si FinanceAgri reçoit un prix de blé dur DAP Fos ou DAP Bretagne, il est normalisé pour le rendre compatible avec l'un des points de référence SEDWI. Une ou plusieurs sources fiables (négociants, courtiers, traders, spécialistes du fret) sont consultées pour établir la grille de primes.

Par exemple, pour normaliser un prix Rendu Beauce en prix Rendu Rouen, la prime de transport à ajouter ou à retrancher est établie avec un courtier en fret, un trader ou un autre spécialiste du marché.

Laycan

Le « laycan » (période de chargement ou de livraison) doit refléter un délai standard, ceci afin d'éviter que des évaluations faussées par l'examen de cargaisons en difficulté ou différées n'influencent le prix en fonction de la rapidité à affréter la marchandise.

Exemple : nous sommes le 10 septembre 2026. Le spot est une livraison entre le 1er et le 15 octobre 2026. Si la transaction reçue porte sur une livraison la première quinzaine de novembre 2026, nous rajouterons une majoration de 0,93 € (0,465 € pour la période du 16 au 30 octobre + 0,465 € pour la période du 1er au 15 novembre).

Pour plus de détails sur les majorations, le tableau de référence est issu du Décret n°59-909 du 31 juillet 1959 relatif aux prix et aux modalités de paiement, de stockage et de rétrocession des céréales (colonne « Blé »).

Exemple historique 4 — Laycan (période de livraison)

Nous sommes le 10 septembre 2019. Le spot correspond à une livraison entre le 1er et le 15 octobre 2019. Si la transaction reçue porte sur une livraison pendant la première quinzaine de novembre 2019, FinanceAgri ajoute une majoration de 0,930 €/T : 0,465 €/T pour la période du 16 au 30 octobre 2019 et 0,465 €/T pour la période du 1er au 15 novembre 2019.

Le prix obtenu prend ainsi en compte le laycan différent. Le tableau de référence est issu du Décret n°59-909 du 31 juillet 1959 relatif aux prix et aux modalités de paiement, de stockage et de rétrocession des céréales.

Tableau historique complet des majorations — V2.0, page 7. Pour le SEDWI, seule la colonne « Blé » est directement applicable ; les autres colonnes sont conservées intégralement au titre de la traçabilité.

Base juillet	Blé		Maïs		Orges		Colza		Tournesol	
	1ère quinzaine	2e quinzaine	1ère quinzaine	2e quinzaine	1ère quinzaine	2e quinzaine	1ère quinzaine	2e quinzaine	1ère quinzaine	2e quinzaine
Août	0,465	0,930	0,465	0,930	0,465	0,930	0,910	1,820	0,910	1,820
Septembre	1,395	1,860	1,395	1,860	1,395	1,860	2,730	3,640	2,730	3,640
Octobre	2,325	2,790	2,325	2,790	2,325	2,790	4,550	5,460	4,550	5,460
Novembre	3,255	3,720	3,255	3,720	3,255	3,720	6,370	7,280	6,370	7,280
Décembre	4,185	4,650	4,185	4,650	4,185	4,650	8,190	9,100	8,190	9,100
Janvier	5,115	5,580	5,115	5,580	5,115	5,580	10,010	10,920	10,010	10,920
Février	6,045	6,510	6,045	6,510	6,045	6,510	11,830	12,740	11,830	12,740
Mars	6,975	7,440	6,975	7,440	6,975	7,440	13,650	14,560	13,650	14,560
Avril	7,905	8,370	7,905	8,370	7,905	8,370	15,470	16,380	15,470	16,380
Mai	8,835	9,300	8,835	9,300	8,835	9,300	17,290	18,200	17,290	18,200
Juin	9,765	10,230	9,765	10,230	9,765	10,230	19,110	20,020	19,110	20,020

Base juillet	Blé		Maïs		Orges		Colza		Tournesol	
	1ère quinzaine	2e quinzaine	1ère quinzaine	2e quinzaine	1ère quinzaine	2e quinzaine	1ère quinzaine	2e quinzaine	1ère quinzaine	2e quinzaine
Juillet	10,695	11,160	10,695	11,160	10,695	11,160	20,930	21,840	20,930	21,840
Août	11,625	12,090	11,625	12,090	11,625	12,090	22,750	23,660	22,750	23,660
Septembre	12,555	13,020	12,555	13,020	12,555	13,020	24,570	25,480	24,570	25,480

Exemple historique — Application du tableau des majorations

Pour un contrat de blé à 150 €/T base juillet avec un enlèvement pendant la première quinzaine de décembre, la majoration est de 4,185 €/T. Le prix au départ de la ferme est donc de 150 €/T + 4,185 €/T = 154,185 €/T.

La rédaction contractuelle historique correspondante précise : « 150 €/TM hors taxes, base juillet 2019, plus majorations bimensuelles de 0,465 €/TM (0,930 €/T mensuelles) à compter du 1er août 2018 et jusqu'à la quinzaine de livraison, la tonne métrique nette et nue ».

Devise

Pour la publication de l'indice SEDWI, FinanceAgri utilise l'euro (EUR) qui est la devise standard du marché européen du blé dur. Si nous recevons exceptionnellement un prix dans une autre devise (par exemple USD), nous prendrons le taux de change établi à l'heure de la transaction pour le normaliser en €/tonne.

Exemple historique 5 — Devise

Si FinanceAgri reçoit pour un blé dur DAP Rouen coté en €/T un prix exprimé en USD/T, le taux de change constaté à l'heure de la transaction est appliqué afin de normaliser la contribution en €/T.

Heure de cotation

FinanceAgri sera amené à normaliser ses prix dans les cas où une tranche horaire ne reçoit aucune contribution alors que d'autres tranches en reçoivent. Les règles applicables sont détaillées en section 2.3 du présent document (calcul du prix FDJ).

Les exemples historiques ci-dessous sont conservés intégralement. Ils illustrent l'option de normalisation par un marché corrélé. Sous la V3.1, leur application n'est jamais automatique : l'expert vérifie la pertinence et la stabilité de la corrélation, motive son choix et conserve la justification pendant 5 ans.

Exemple historique 6 — Absence de prix en T1 (10h00-11h59)

FinanceAgri reçoit des transactions et/ou des offres fermes uniquement entre 12h00 et 16h59. Aucune contribution n'est reçue en T1. Pendant cette tranche, un marché corrélé à 75 % (par exemple Euronext Milling Wheat) baisse de 2 €/T.

La valeur J-1 du SEDWI est de 211 €/T. Après validation de l'expert, la normalisation illustrative donne : $211 - (2 \times 75 \%) = 209,50$ €/T pour T1.

Exemple historique 7 — Absence de prix en T2 (12h00-13h59)

FinanceAgri reçoit des contributions en T1 et T3, mais aucune en T2. Pendant T2, le marché corrélé à 75 % baisse de 3 €/T. Le prix moyen de T1 est de 209,50 €/T.

Après validation de l'expert, la normalisation illustrative donne : $209,50 - (3 \times 75 \%) = 207,25$ €/T pour T2.

Exemple historique 8 — Absence de prix en T3 (14h00-16h59)

FinanceAgri reçoit des contributions en T1 et T2, mais aucune en T3. Pendant T3, le marché corrélé à 75 % progresse de 1 €/T. Le prix moyen de T2 est de 207,25 €/T.

Après validation de l'expert, la normalisation illustrative donne : $207,25 + (1 \times 75 \%) = 208,00$ €/T pour T3.

Exemple historique 9 — Offre ferme reçue en T3

À 16h50, FinanceAgri reçoit une offre ferme de vente portant sur 300 tonnes à 204,50 €/T. Aucune transaction n'est rapportée après cette offre. Pour être admissible, l'offre doit être inférieure au dernier prix de transaction (ou supérieure dans le cas d'une offre d'achat) et porter sur au moins 50 tonnes.

Sous la méthodologie V2.4, le volume retenu était réduit de moitié : 150 tonnes sur les 300 tonnes rapportées. Sous la V3.1, cet exemple reste conservé à des fins de traçabilité mais le traitement change : la contribution est qualifiée de Bid/Offer, reçoit le coefficient de type 40 % et son volume de calcul est fixé à $v = 1$. L'ancien volume théorique de 150 tonnes n'est donc plus utilisé dans la formule actuelle.

Type de donnée

Bien que cela soit un scénario peu probable dans des conditions normales, une telle situation pourrait intervenir lors de certains jours fériés (14 juillet, fêtes de fin d'année...) où les marchés restent ouverts.

À la clôture des marchés, ou sur une des trois tranches horaires quotidiennes, en cas d'absence de transactions effectivement réalisées et d'offres fermes à l'achat et/ou à la vente, FinanceAgri pourra déterminer la valeur de l'indice de référence sur la base de toute autre donnée et information collectée pendant la journée ou ladite tranche horaire, en normalisant les prix observés sur les marchés corrélés, dérivés ou à partir de toute autre source d'information.

Dans le cas des marchés qui ne sont pas corrélés ou dont la corrélation est aléatoire ou totalement absente, nous reprendrons l'indice de la veille.

Exemple historique — Absence de données et marché corrélé

Hypothèse purement illustrative : la corrélation de tendance entre le marché physique observé et le contrat Euronext Milling Wheat est de 74 %. Aucune transaction n'est enregistrée sur le marché physique pendant que le contrat Euronext progresse de 1 €/T par rapport à la veille.

Après validation par l'expert de la pertinence du marché corrélé, la normalisation conduit à ajouter 0,74 €/T au prix de la veille. Si le marché n'est pas corrélé, si la corrélation est instable ou si sa pertinence ne peut être démontrée, le prix de la veille est repris. La décision est motivée et archivée.

Tableau de synthèse des normalisations

Caractéristique	Normalisable (Oui/Non)
1. La qualité du produit, ses spécificités	Oui (sauf substitution d'une matière première différente)
2. L'incoterm	Oui (grille de coût)
3. L'emplacement du port de chargement ou de livraison	Oui (grille de fret)
4. Le « laycan »	Oui (0,93 € par mois ; 0,46 + 0,47 par quinzaine)
5. La devise	Oui (un prix coté en USD est traduit en EUR)
6. L'heure de cotation	Cas d'absence de cotation : voir § 2.3
7. Le type de donnée	Cas d'absence de transaction, d'offre ferme à l'achat et/ou à la vente

1.2 Récupération des données

1.2.1 Type de donnée

Le prix final est calculé à partir d'un minimum de 3 contributions valides reçues au cours de la journée et provenant obligatoirement de 3 contributeurs différents, selon l'ordre d'importance suivant :

1. Les transactions effectivement réalisées avec des conditions de marché standards
2. Les offres fermes à l'achat (« firm bids ») et/ou à la vente (« firm offers ») avec des conditions de marché standards
3. Les prix nominaux
4. Les prix normalisés (voir § 1.1)

Cette composante de la donnée est importante car FinanceAgri hiérarchise la pertinence des données selon cette caractéristique comme cela est expliqué dans la suite du document.

Les transactions réalisées sont des achats et/ou des ventes confirmées contractuellement entre un acheteur et un vendeur sur un des marchés référant de l'indice SEDWI.

Les offres fermes à l'achat comme à la vente émanent des coopératives, des négociants, des traders, des industriels, clients des courtiers ou autres acteurs du marché. Elles sont l'équivalent des ordres fermes d'achat ou de vente sur un marché réglementé de type Euronext et nous sont transmises par nos contributeurs de la même manière que les derniers prix cotés. Dans le cas où le marché est peu liquide, les prix nominaux sont une alternative.

Volume faisant l'objet de la transaction

FinanceAgri tient compte, dans son évaluation finale du prix, du type de donnée défini précédemment avec un volume minimal de 50 tonnes qui représente le volume standard de transaction en Europe sur le blé dur.

Évolution V3.1 — Cap volume

Pour préserver la robustesse de l'indice face aux risques de manipulation par des transactions hors-norme, le volume retenu d'une transaction est plafonné à 1 000 tonnes. Ce cap correspond approximativement au percentile 95 des transactions observées sur le marché physique du blé dur : il neutralise les transactions clairement hors-norme tout en préservant l'intégrité de plus de 90 % des transactions légitimes. Toute transaction d'un volume strictement supérieur à 1 000 tonnes est intégrée au calcul avec un volume retenu de 1 000 tonnes. Les transactions inférieures à 50 tonnes ne sont pas prises en compte (volume minimum). Le cap est réévalué lors de la revue annuelle de la méthodologie sur la base de l'historique élargi des transactions.

Voir détail du mécanisme de calcul en section 2.3.

Unité de mesure

FinanceAgri utilise l'euro par tonne (€/T) comme unité de mesure dans la publication de l'indice SEDWI. La fiche descriptive complète est disponible en section 5.

Type de marché

FinanceAgri se concentre sur le marché au comptant des matières premières pour la détermination de ses indices de référence. Le marché au comptant se caractérise par le fait que la livraison et le paiement coïncident dans le temps.

1.2.2 Les sources de données

Une équipe dédiée de FinanceAgri (équipe récupération des données) est en charge de la sélection des contributeurs qui sont en possession de données pertinentes pour le marché du blé dur (courtiers, coopératives, sociétés de trading, industriels, consensus provenant d'associations régionales de professionnels, ...).

FinanceAgri s'assure en particulier de l'identité de l'entreprise et de son adhésion au code de conduite défini par FinanceAgri pour assurer l'intégrité de ses contributions. Une liste de contributeurs approuvés est régulièrement mise à jour. Chaque contributeur signe un contrat de contribution avec FinanceAgri, dans lequel il adhère au code de conduite défini par FinanceAgri (cf. section 7) et s'engage à fournir des données avec une fréquence et un mode opératoire convenus. Le code de conduite se base sur les prérequis de l'ESMA en la matière.

Si un contributeur faillit à ses engagements, en particulier sur le code de conduite (comportements inappropriés comme des tentatives pour influencer les analystes), il pourra être exclu de la liste des contributeurs après examen des faits par la fonction de supervision des indices et notamment le responsable de la Conformité.

L'objectif de FinanceAgri est d'avoir un volume de contributeurs quotidiens important et de nature variée afin de collecter des données représentatives du marché pour définir une juste valeur. Avec l'intégration de la Grèce (V3.1), le panel de contributeurs s'étend désormais aux principales places grecques (Volos Area, Alex-Lis, Thessaloniki).

FinanceAgri récupère les données tout au long de la journée par différents moyens :

- **Le téléphone** : les communications sont enregistrées afin d'éviter toute erreur d'interprétation et sont sauvegardées pendant une durée de 5 ans.
- **Le message électronique et la messagerie instantanée** (WhatsApp, Messenger, Skype, etc.).

Les données sont acceptées à partir de 10h00 jusqu'à 17h00 CET puis analysées et prises en compte dans le processus d'évaluation du prix. L'heure limite de récupération des données est établie à 17h00 CET. Tous les horaires d'évaluation des prix sont définis dans le calendrier disponible à l'adresse suivante : www.sitagri.com/finance

Afin de garantir la transparence des données, FinanceAgri s'engage, sur simple demande par mail, à envoyer la liste des données brutes reçues quotidiennement sur une période donnée n'excédant pas 1 mois. L'ensemble des données étant sauvegardées pendant une durée de 5 ans minimum.

Ces données brutes comprennent toutes les caractéristiques essentielles (voir fiche de contribution pour plus de détails). Ces données peuvent également inclure les informations de marché recueillies lors d'échanges avec les acteurs actifs du marché, par exemple les noms des parties impliquées dans les transactions si les parties l'acceptent.

Contrôles post-contribution

FinanceAgri procède une fois par an à des contrôles post-contribution sur un échantillonnage représentant au minimum 10 % des contributeurs. Ces contrôles se font par tous les moyens de communication conventionnels (téléphone, mail et messagerie cryptée). Tous ces échanges sont enregistrés selon les mêmes dispositions prévues au § 5.5 de la demande d'agrément.

1.2.3 Sécurisation des données

FinanceAgri stocke toutes les données reçues sur des infrastructures sécurisées externes hébergées par Amazon Web Services France et Scaleway. Toutes les informations reçues sont inscrites en bases de données avec en particulier :

- Le nom du gestionnaire de données (identifié à partir d'un login personnalisé)
- Le nom du contributeur
- La date et heure de la transaction
- Le type de réception
- L'heure de la réception (horodatage automatique)
- Le type de donnée
- Le produit, sa qualité, le volume, la devise/unité, l'incoterm, l'emplacement, le laycan, le prix, les commentaires

Tous ces éléments permettent de prouver à tout moment la transparence des données récupérées. Après avoir été analysée, chaque donnée est taguée OUI ou NON selon son niveau de qualité (OUI si elle est prise en compte dans l'évaluation finale du prix, NON si elle est exclue). Cette analyse permet de s'assurer que le processus est bien respecté, notamment sa qualité et sa pertinence, et d'identifier les éventuelles erreurs et/ou tentatives de manipulation des prix.

Toutes les données brutes fournies font l'objet de vérifications minutieuses par l'équipe de gestionnaires de données de FinanceAgri et les noms des parties sont communiqués uniquement en cas d'accord de celles-ci. Dans le cas contraire, toutes les données transmises restent anonymes.

1.2.4 Obligations d'enregistrement

Les enregistrements suivants sont conservés pendant une durée de 5 ans :

- Calendrier des évènements pertinents (réunions avec les contributeurs, conférences, etc.) auxquels ont assisté les collaborateurs de FinanceAgri, avec mention des représentants présents.
- Enregistrements téléphoniques, notes manuscrites ou électroniques, conversations par messagerie instantanée, e-mails.
- Enregistrements de toutes les données sous-jacentes, y compris leur utilisation.
- Enregistrements de la méthodologie utilisée pour la détermination de l'indice de référence.
- Enregistrements de tout jugement ou de toute appréciation discrétionnaire exercé par l'administrateur et, le cas échéant, par les évaluateurs, dans la détermination de l'indice de référence, notamment la motivation du jugement.
- Enregistrements des données sous-jacentes écartées, en particulier si ces données respectaient les exigences de la méthodologie de l'indice et les raisons pour lesquelles elles ont été écartées (champ « Observations » du système IT).
- Enregistrements des modifications et déviations par rapport aux procédures et aux méthodologies habituelles, y compris celles survenues en période de crise.
- Identités des soumetteurs (contributeurs) et des personnes physiques employées par l'administrateur pour la détermination de l'indice.
- Documents relatifs aux plaintes, y compris les documents présentés par les plaignants.
- Différentes versions, changements et mises à jour de la méthodologie.

1.2.5 Stockage des données

Toutes les données sont systématiquement stockées pendant une durée de 5 ans auprès d'Amazon Web Services France et de Scaleway, avec les éléments suivants : identifiant du gestionnaire des données, source (contributeur), date et heure de la transaction, type de réception, heure de réception, type de donnée, qualité du produit, volume, devise et unité, incoterm, emplacement, laycan, prix, observations.

2. Méthodologie de traitement des données brutes et calcul de l'indice SEDWI

Cette partie décrit la méthodologie utilisée par FinanceAgri pour arriver à une évaluation finale de prix du blé dur en fonction des données collectées selon le processus décrit précédemment.

2.1 Principes de détermination du prix

Tout d'abord, il est important de rappeler qu'en tant qu'administrateur d'indices de matières premières, FinanceAgri a pour seul objectif de définir des évaluations de prix reflétant au mieux le marché à un instant donné pour un produit donné.

FinanceAgri n'a aucun intérêt financier ou autre dans le niveau de prix des matières premières qui fondent ses indices. Les évaluations formulées par FinanceAgri sont uniquement basées sur les données récoltées quotidiennement, vérifiées et analysées par l'équipe de FinanceAgri.

Les fournisseurs de données sont sélectionnés parmi toutes les catégories d'acteurs actifs du marché afin d'avoir une vision globale du marché et de récolter des données brutes représentatives : distributeurs, négociants, producteurs, utilisateurs finaux, courtiers, collecteurs, industriels.

Toutes les données reçues font l'objet de vérifications par FinanceAgri afin d'être prises en compte dans l'évaluation finale du prix. À titre exceptionnel, en cas d'absence de données dans l'ordre de priorité (transactions effectives, offres fermes, prix nominaux), FinanceAgri normalisera les données (voir § 1.1) et/ou rajoutera le différentiel de base aux contrats dérivés correspondants.

Les marchés dérivés sont un élément indissociable des marchés des matières premières agricoles. Ils peuvent être utilisés comme outils de couverture dans la gestion de risque. À titre d'exemple, FinanceAgri pourra vérifier, pendant la période d'établissement du prix, si l'évolution des prix physiques est cohérente avec l'évolution des prix futures. En cas d'incohérence, FinanceAgri analysera ce qui a pu provoquer cette distorsion et ajustera le cas échéant sa vision de marché. Cette vérification ne sera faite que si l'indice de référence est lié à un marché à terme.

FinanceAgri s'assure également que les informations reçues correspondent à des transactions impliquant des sociétés qui n'ont aucun lien de dépendance entre elles afin de refléter un prix réel de marché, ceci afin d'éviter de prendre en compte des prix pollués par des politiques internes de Groupes.

La liquidité des marchés physiques de matières premières étant aléatoire, il peut arriver que FinanceAgri ne reçoive pas un nombre suffisant de contributions. Les règles de validité quotidienne sont précisées en § 2.3.5.

En aucun cas les opinions des acteurs du marché sur les prix et leur évolution ne sont prises en compte.

2.2 Priorisation des données

Conformément aux textes applicables du Règlement Benchmark, FinanceAgri établit une hiérarchie entre les différents types de contributions afin de refléter de façon plus juste les sous-jacents du marché. Sont prioritaires, dans l'ordre :

1. Les transactions effectives répondant aux spécifications
2. Les offres fermes à l'achat (« firm bids ») et/ou à la vente (« firm offers »)
3. Les prix nominaux
4. Les prix normalisés, qui peuvent être pris en compte en l'absence de transaction réalisée ou d'offre ferme

Le quota minimum est de 3 contributions valides reçues au cours de la journée et provenant obligatoirement de 3 contributeurs différents. Si ce quota est rempli par des prix provenant de transactions, aucune autre donnée ne sera prise en compte. Si FinanceAgri reçoit moins de 3 prix provenant de transactions, les prix

provenant des offres fermes à l'achat ou à la vente et/ou les prix normalisés sont ajoutés dans l'ordre de priorité défini ci-dessus, sous réserve du respect de la règle des 3 contributeurs différents.

2.3 Détermination du prix de fin de journée (FDJ)

L'indice SEDWI est un indice synthétique calculé sur la base des prix relevés sur 9 points de référence répartis sur 3 pays (3 ports par pays — voir § 5.2 pour la liste). L'évaluation de prix est fournie quotidiennement à partir de 10h00 jusqu'à 17h00 CET sur la base de prix physiques reçus tout au long de la journée.

Tous les prix reçus et respectant la méthodologie sont horodatés suivant un processus sécurisé qui respecte les normes en vigueur. La méthode de calcul est construite pour refléter à la fois les prix négociés pendant la journée et la tendance qui se dégage en fin de séance : la journée est divisée en trois tranches horaires, chacune avec une pondération croissante à l'approche de la fin de journée.

2.3.1 Pondération des points de référence

Chaque point de référence (port) entre dans le calcul de l'indice avec un poids déterminé par deux niveaux :

- La pondération inter-pays, basée sur les volumes de production nationale ;
- La pondération intra-pays, à parts égales entre les trois points de référence de chaque pays.

Pondérations inter-pays (V3.1) :

Pays	Production (MT)	Pondération pays	Poids par port
Italie	4,0	64,516129 %	21,505376 % × 3
France	1,2	19,354839 %	6,451613 % × 3
Grèce	1,0	16,129032 %	5,376344 % × 3
Total	6,2	100,00 %	100,00 %

Pondérations détaillées par port :

Italie (64,516129 %)	France (19,354839 %)	Grèce (16,129032 %)
Altamura (A) — 21,505376 %	La Pallice (LP) — 6,451613 %	Volos Area (VA) — 5,376344 %
Foggia (F) — 21,505376 %	Port La Nouvelle (PLN) — 6,451613 %	Alex-Lis (AL) — 5,376344 %
Bologna (B) — 21,505376 %	Rouen (R) — 6,451613 %	Thessaloniki (T) — 5,376344 %

Règle d'arrondi : aucune somme n'est calculée à partir des pourcentages arrondis affichés. Le calcul utilise les fractions exactes issues des volumes de production ; l'arrondi n'intervient qu'au stade de l'affichage.

Ces pondérations pourront évoluer lors de la revue annuelle si l'évolution des productions nationales le justifie.

2.3.2 Coefficient par type de cotation

Chaque contribution (Bid/Offer ou Transaction) se voit appliquer un coefficient selon son type. Ce coefficient reflète la pertinence relative attribuée à chaque type de donnée :

- **Bid/Offer (offre ferme à l'achat ou à la vente) :** coefficient 40 %.
- **Transaction effective :** coefficient 60 %.

Le coefficient s'applique uniformément sur les trois tranches horaires, indépendamment de la composition de chacune.

2.3.3 Coefficients horaires

La journée d'évaluation est divisée en trois tranches horaires, chacune avec un coefficient temporel croissant pour refléter l'importance relative de la tendance de fin de séance :

Tranche	Plage horaire (CET)	Coefficient horaire
T1	10h00 — 11h59	25 %
T2	12h00 — 13h59	50 %
T3	14h00 — 16h59	75 %
Diviseur total	—	150 % (= 25 + 50 + 75)

2.3.4 Formule de calcul

Le calcul du prix de fin de journée se déroule en trois étapes : (i) calcul du prix moyen pondéré au sein de chaque tranche horaire ; (ii) traitement spécifique des tranches partielles ; (iii) agrégation finale par les coefficients horaires.

Étape 1 — Prix moyen pondéré au sein de chaque tranche t (t ∈ {T1, T2, T3}) :

Formule de la tranche horaire

$$P_t = \sum_i (w_p(i) \times c_{type}(i) \times v_i \times prix_i) / \sum_i (w_p(i) \times c_{type}(i) \times v_i)$$

où :

- $w_p(i)$ = pondération production du port d'origine de la contribution i (cf. § 2.3.1)
- $c_{type}(i)$ = coefficient par type de cotation : 0,40 si Bid/Offer, 0,60 si Transaction (cf. § 2.3.2)
- v_i = volume retenu de la contribution i (cf. règle ci-dessous)
- $prix_i$ = prix de la contribution i en €/T

Volume retenu (v_i) :

- **Bid/Offer** : le volume n'étant pas applicable à une cotation indicative, $v_i = 1$ (le terme se simplifie de la formule).
- **Transaction sur T1 ou T2** : $v_i = \min(\text{volume effectif} ; 1\,000\,T)$. Le cap à 1 000 T s'applique conformément à la règle énoncée en § 1.2.1.
- **Transaction sur T3** : $v_i = 1$ (suppression de la pondération par les volumes sur la dernière tranche, conformément à la V3.1). Le cap à 1 000 T reste néanmoins applicable au plan opérationnel pour la vigilance anti-manipulation.

Étape 2 — Traitement des tranches partielles :

La formule de l'étape 1 est auto-renormalisée : si une tranche ne contient qu'un seul type de contribution (uniquement des Bid/Offer ou uniquement des Transactions), le coefficient c_{type} se simplifie naturellement entre le numérateur et le dénominateur et n'affecte pas le prix de tranche.

En cas de tranche horaire ne recevant aucune contribution, la décision relève de l'expert (gestionnaire d'indices), conformément aux lignes directrices encadrant l'exercice de l'appréciation discrétionnaire (§ 2.3.6). À titre indicatif, l'expert peut :

- Calculer le prix de la tranche en s'appuyant sur la variation du marché corrélé (Euronext Milling Wheat) appliquée au prix de la tranche précédente, conformément aux exemples détaillés en annexe (cas historiques V2.0 § 1.1) ;
- Renormaliser le diviseur final sur les seules tranches actives (P_{final} calculé sur 25 + 50, ou 50 + 75, etc.) ;

- Reprendre le prix de la veille pour la tranche vide en cas d'impossibilité de normalisation.

Étape 3 — Agrégation finale :

Formule du prix de fin de journée

$$P_{FDJ} = (0,25 \times P_{T1} + 0,50 \times P_{T2} + 0,75 \times P_{T3}) / 1,50$$

Les deux exemples historiques suivants sont maintenus dans leur intégralité. Les résultats V2.4 sont rappelés pour assurer la traçabilité, puis recalculés selon les coefficients horaires de la V3.1.

Exemple historique 10 — Séance haussière

Prix retenu en T1 : 200 €/T. Prix retenu en T2 : 205 €/T. Prix retenu en T3 : 207 €/T.

Moyenne simple historique : $(200 + 205 + 207) / 3 = 204,00$ €/T.

Résultat historique V2.4 avec les coefficients 25 % / 50 % / 100 % : $(0,25 \times 200 + 0,50 \times 205 + 1,00 \times 207) / 1,75 = 205,43$ €/T.

Résultat V3.1 avec les coefficients 25 % / 50 % / 75 % : $(0,25 \times 200 + 0,50 \times 205 + 0,75 \times 207) / 1,50 = 205,17$ €/T. L'indice reflète les prix négociés pendant la journée et la tendance haussière de fin de séance.

Exemple historique 11 — Séance baissière

Prix retenu en T1 : 210 €/T. Prix retenu en T2 : 207 €/T. Prix retenu en T3 : 205 €/T.

Moyenne simple historique : $(210 + 207 + 205) / 3 = 207,33$ €/T.

Résultat historique V2.4 avec les coefficients 25 % / 50 % / 100 % : $(0,25 \times 210 + 0,50 \times 207 + 1,00 \times 205) / 1,75 = 206,29$ €/T.

Résultat V3.1 avec les coefficients 25 % / 50 % / 75 % : $(0,25 \times 210 + 0,50 \times 207 + 0,75 \times 205) / 1,50 = 206,50$ €/T. L'indice reflète les prix négociés pendant la journée et la tendance baissière de fin de séance.

2.3.5 Règles de validité quotidienne

Règle de validité

La publication quotidienne de l'indice SEDWI est conditionnée à la réception d'un minimum de 3 contributions valides par jour provenant obligatoirement de 3 contributeurs différents. Elles peuvent être réparties librement sur les trois tranches horaires ; il n'est pas exigé qu'une contribution soit reçue dans chacune.

Les règles applicables en fonction du nombre de contributions reçues sont les suivantes :

≥ 3 contributions provenant de 3 contributeurs différents : publication normale selon la formule du § 2.3.4.

2 contributions provenant de 2 contributeurs différents : décision de l'expert. L'expert choisit entre (a) l'ajout d'un prix normalisé provenant d'une troisième source distincte pour atteindre le quota de trois contributeurs, ou (b) la reprise du prix de la veille. La décision et sa motivation sont consignées dans le système IT et conservées pendant 5 ans.

0 ou 1 contribution : reprise du prix de la veille. L'évènement est notifié au responsable conformité.

2.3.6 Lignes directrices encadrant l'exercice de l'appréciation discrétionnaire

Cas des transactions réalisées

De 10h à 17h, le prix d'une transaction effectivement réalisée est automatiquement pris en compte. Seule exception : si la variation par rapport aux transactions précédentes dépasse 3 fois la variation moyenne journalière observée sur les 5 dernières années (cf. seuil d'alerte, § 5.4).

Si un prix rapporté dépasse ce seuil, une alerte est générée par le système. Elle donne lieu à un examen précis de la part du gestionnaire des données qui indiquera, dans le champ « Observations », la justification de la non-prise en compte immédiate du prix.

Le gestionnaire des indices (l'expert) est alerté par le système d'un écart dépassant la moyenne statistique. Il s'informerait des fondamentaux observés sur le marché qui pourraient justifier cet écart. En cas de doute, la source est contactée et une confirmation est demandée.

Suite à l'analyse de ces éléments, l'expert conservera ou pas le prix dans le calcul final. En pratique :

- L'expert conserve le prix si, après vérification, la variation s'avère justifiée par l'évolution du marché.
- L'expert ne conserve pas le prix s'il s'agit d'une erreur de saisie : le prix est modifié par le gestionnaire de données.
- Dans le doute, l'expert pourra décider d'écarter le prix si rien ne semble justifier l'écart (jugement non représentatif).

Dans tous les cas, une fiche spécifiant les éléments qui ont mené à la décision est remplie et archivée pendant 5 ans.

Cas des offres d'achat fermes (firm bids)

Pour qu'elles soient prises en compte, les offres d'achat fermes doivent être égales ou supérieures au dernier prix coté. Une offre d'achat à un prix inférieur au dernier prix coté n'apporte pas d'information nouvelle sur la valeur de marché et n'est donc pas retenue. Une offre d'achat à un prix supérieur signifie en revanche que le marché considère que le prix devrait valoir au moins ce niveau : elle est intégrée au calcul même sans nouvelle transaction.

Exemple historique 12 — Offres fermes d'achat (firm bids)

Un contributeur signale une transaction de 1 000 tonnes de blé dur à 180 €/T. À cet instant, la valeur de marché s'établit à 180 €/T.

Un bid à 178 €/T n'a aucune incidence : l'opérateur espère acheter moins cher que la dernière transaction, mais cela ne modifie pas la valeur observée.

Un bid à 180 €/T confirme le prix de la dernière transaction et la pertinence de cette contribution.

Un bid à 182 €/T signifie que le marché considère que le blé dur vaut au moins 182 €/T. Même en l'absence d'une nouvelle transaction, cette offre ferme est intégrée au calcul conformément au coefficient applicable aux Bid/Offer.

Cas des offres de vente fermes (firm offers)

Symétriquement, pour qu'elles soient prises en compte, les offres de vente fermes doivent être égales ou inférieures au dernier prix coté. Une offre de vente à un prix supérieur n'apporte pas d'information sur la valeur ; une offre de vente à un prix inférieur signifie que le marché considère que le prix ne devrait pas excéder ce niveau et est intégrée au calcul.

Exemple historique 13 — Offres fermes de vente (firm offers)

Un contributeur signale une transaction de 1 000 tonnes de blé dur à 180 €/T. À cet instant, la valeur de marché s'établit à 180 €/T.

Une offre ferme de vente à 182 €/T n'a aucune incidence : l'opérateur espère vendre plus cher que la dernière transaction, mais cela ne modifie pas la valeur observée.

Une offre ferme de vente à 180 €/T confirme le prix de la dernière transaction et la pertinence de cette contribution.

Une offre ferme de vente à 178 €/T signifie que le marché considère que le blé dur ne devrait pas valoir plus de 178 €/T. Même sans nouvelle transaction, cette offre ferme est intégrée au calcul conformément au coefficient applicable aux Bid/Offer.

Cap volume des transactions

Conformément à la règle énoncée en § 1.2.1, toute transaction d'un volume strictement supérieur à 1 000 tonnes est intégrée au calcul avec un volume retenu de 1 000 tonnes. Ce cap, calibré sur le percentile 95 des transactions observées historiquement, neutralise mécaniquement le risque de manipulation par des

transactions hors-norme tout en préservant l'information de volume sur la zone d'activité réelle du marché (90 % des transactions sont en deçà du cap et donc prises en compte à leur valeur nominale).

Détermination du seuil d'alerte

Afin de déterminer le seuil d'alerte, FinanceAgri s'appuie sur des données statistiques et sur l'observation de l'évolution des prix. Des variations d'une séance à l'autre dépassant 2 % sont plutôt rares et sont généralement initiées par des événements particuliers (brusque changement des conditions météo, reprise soudaine des activités à l'export, conflits commerciaux ou militaires, etc.). L'alerte est une mesure prise par FinanceAgri en interne : les prix soumis par les contributeurs sont systématiquement vérifiés avant le calcul et la publication de l'indice. L'alerte permet cependant de commencer les investigations dès la réception du prix. Le seuil d'alerte est précisé en § 5.4 et est réévalué lors de la revue annuelle de la méthodologie.

3. Dispositif de contrôle interne, cadre de surveillance et de responsabilisation

L'organisation interne de FinanceAgri vise à garantir une parfaite intégrité des données utilisées pour la production de l'indice SEDWI.

3.1 Structure de FinanceAgri

Les mécanismes de gouvernance mis en place visent à protéger l'intégrité du processus d'évaluation des prix et à résoudre les conflits d'intérêts.

Afin d'être en conformité avec les valeurs de l'entreprise, FinanceAgri a établi un code de conduite interne ainsi qu'un règlement intérieur. Tous les ans, FinanceAgri fait signer à l'ensemble de ses collaborateurs son code de conduite et son système de valeurs. Ce code reflète l'engagement de FinanceAgri à suivre ses procédures et à être de bonne foi et honnête dans toutes ses évaluations.

En particulier, FinanceAgri s'engage à ce qu'aucun de ses collaborateurs ne soit rémunéré, d'aucune manière ni d'aucune sorte, en fonction de la performance des indices publiés. Afin d'éviter tout conflit d'intérêt et de garantir la qualité des prix, FinanceAgri exige de ses salariés qu'ils attestent chaque année qu'ils n'ont aucune relation personnelle ni aucun intérêt financier susceptibles d'influencer leur travail. Ils attestent faire preuve d'objectivité et d'impartialité dans leur travail.

De plus, afin de garantir l'objectivité des analyses, FinanceAgri s'est organisée en plusieurs pôles.

3.1.1 L'équipe en charge de la récupération des données : les gestionnaires des données

En charge de la récupération des données, ils utilisent leur expertise métier pour :

- Déterminer si l'information reçue peut être utilisée ;
- Normaliser les données ;
- Évaluer le prix de marché.

FinanceAgri gère et met à jour régulièrement des guides de formations internes pour le blé dur afin d'aider les gestionnaires des données à garantir que les évaluations de prix fournies sont produites de manière cohérente. Le gestionnaire des données est tenu d'assurer le respect des méthodologies publiées ainsi que des normes internes qui requièrent des enregistrements afin de documenter son travail.

3.1.2 L'expert, gestionnaire d'indices

Le rôle de l'expert / gestionnaire d'indices est de vérifier que la méthodologie publiée est bien respectée par le gestionnaire des données. Chaque évaluation de prix de FinanceAgri est examinée avant la publication afin de s'assurer qu'elle a été faite en cohérence avec la méthodologie.

Le gestionnaire des données fournit son évaluation de prix accompagnée d'une note écrite détaillant l'activité du marché de la journée et les calculs qui ont permis d'arriver à ces évaluations. Toute évaluation non approuvée par l'expert est renvoyée au gestionnaire des données avec des questions et des justifications de la décision. Charge au gestionnaire des données de reprendre son évaluation jusqu'à obtention de l'accord de l'expert pour la publication. Tous les échanges entre le gestionnaire des données et l'expert sont enregistrés quotidiennement par voie électronique et sont stockés pendant 5 ans.

Enfin, l'expert a également le rôle de s'assurer que le gestionnaire des données est régulièrement formé et évalué sur son marché. L'expert évalue et contrôle régulièrement l'adhésion du gestionnaire des données aux méthodologies publiées.

Évolution V3.1 — Rôle de l'expert renforcé sur les règles de validité

L'expert intervient désormais explicitement, conformément au § 2.3.5, lorsque seulement 2 contributions sont reçues dans la journée. Il décide alors entre l'ajout d'un prix normalisé ou la reprise du prix de la veille, et documente sa décision dans le système IT.

3.1.3 Le responsable conformité

Le responsable conformité intervient en cas de présomption de conflit d'intérêt. Son rôle est d'analyser la situation et d'arbitrer par rapport à un éventuel conflit d'intérêt. Il est totalement extérieur au processus de définition des prix et n'intervient à aucun moment ni lors de la collecte des données, ni lors de l'analyse ou la normalisation. Il n'interfère pas non plus dans les décisions de l'expert.

Le responsable conformité assure également la fonction de supervision des indices de référence. Dans ce cadre, il est responsable de :

- Revoir au moins une fois par an la définition et la méthode de détermination de l'indice de référence ;
- Superviser toutes les modifications apportées à la méthode de détermination de l'indice ;
- Examiner et approuver les procédures de cessation de l'indice, y compris toute consultation sur la cessation ;
- Évaluer les audits et examens internes et externes, et contrôler la mise en œuvre des actions correctives identifiées ;
- Contrôler les données sous-jacentes et les contributeurs, ainsi que les mesures de contestation ou de validation prises par l'administrateur ;
- Prendre des mesures efficaces en cas de violation du code de conduite des contributeurs ;
- Informer les autorités compétentes concernées de tout comportement inapproprié des contributeurs ou de l'administrateur et de toute donnée sous-jacente anormale ou suspecte.

En cas d'absence courte du responsable conformité, la fonction de supervision sera assurée de façon exceptionnelle par le General Manager. Si cette absence est prolongée, FinanceAgri aura recours à un prestataire externe compétent et indépendant afin d'assurer la continuité de la fonction de supervision.

3.1.4 Processus défini en cas d'absence d'une personne clé

Afin d'assurer la continuité de la fourniture de l'indice, en cas d'absence d'un salarié y contribuant, FinanceAgri a défini, pour chaque personne, le suppléant qui assurera sa tâche. En cas d'absence du gestionnaire des données, l'expert assurera la collecte et l'évaluation des prix. En cas d'absence de l'expert, le General Manager assurera la continuité de la fourniture de l'indice.

Pour gérer le risque opérationnel (par exemple une coupure de courant d'un des bureaux de FinanceAgri participant à la publication), toutes les données étant sauvegardées en temps réel sur des infrastructures cloud sécurisées auprès d'Amazon Web Services France et/ou de Scaleway, le bureau actif pourra prendre la main et assurer une continuité du service sans interruption de la publication de l'indice de référence.

3.1.5 Sélection des équipes et formations récurrentes

Les gestionnaires des données sont soumis à un processus de recrutement très strict. Ils doivent avoir un diplôme d'ingénieur en agriculture ou ingénieur agronome ou de niveau Bac+5/Master 2. S'ils n'ont pas ce niveau de diplôme, ils doivent justifier d'une expérience de 3 ans minimum sur les marchés des matières premières ou dans des métiers connexes du même secteur.

Tous les 6 mois, ils sont formés sur des thématiques directement liées à leur activité et sont soumis à un examen de leurs compétences validé par un quizz. Par ailleurs, un examen semestriel des compétences est mené par l'expert en contrôlant les calculs sur la base d'un échantillon des données.

3.2 Organisation des formations internes

Les formations internes régulièrement dispensées par FinanceAgri ont pour objectifs :

- La compréhension du marché du blé dur couvert par FinanceAgri pour examiner les données reçues par le prisme plus large du contexte du marché ;
- L'enseignement des analyses nécessaires à l'évaluation d'un prix ;
- Les techniques de communication avec les contributeurs au travers des différents moyens techniques à leur disposition (téléphone surveillé, messagerie instantanée cryptée, email).

Tous les gestionnaires de données sont formés pour identifier les données potentiellement anormales afin de ne pas les prendre en compte dans le prix final. Ces données correspondent à toute information, transaction, offre, incompatible avec les normes des produits évalués et ne pouvant être normalisées. Ils sont encadrés par un gestionnaire confirmé (Expert) attestant d'une expérience significative de plusieurs années dans l'analyse comparative et la formation de prix. Ils sont également formés pour normaliser les données et évaluer la valeur finale du marché.

Évolution V3.1 — Module Grèce

Un module de formation spécifique aux trois points de référence grecs (Volos Area, Alex-Lis, Thessaloniki) et aux spécificités du marché grec du blé dur est intégré au programme de formation semestriel à compter du 1er septembre 2026.

En cas de conflit d'intérêt, de tentative de manipulation, d'incohérence importante ou d'erreur avérée et identifiée, FinanceAgri s'engage à mettre en place une procédure corrective dans les meilleurs délais. Nous formons nos collaborateurs sur les marchés physiques et les marchés dérivés. Cela permet d'identifier les facteurs qui composent le prix d'une matière première.

3.3 Dispositif de contrôle interne mis en place

FinanceAgri a tout d'abord identifié les risques qui peuvent générer des conflits d'intérêts au sein de l'entreprise. Puis, en deuxième lieu, des contrôles ont été mis en place afin de prévenir de potentiels conflits d'intérêts. Les lignes directrices encadrant tout jugement d'expert ou appréciation discrétionnaire ont également été mises en place.

Procédure de reporting interne des données suspectes

Si le prix de la donnée collectée est supérieur ou inférieur à un certain pourcentage de variation par rapport au prix FDJ de la veille, le gestionnaire des données doit remplir le champ « observations » attaché à la donnée collectée pour mentionner que la donnée semble suspecte. Le pourcentage de variation est défini pour le produit (cf. seuil d'alerte SEDWI en § 5.4). La variation est considérée suspecte lorsque les seuils mis en place par FinanceAgri sont atteints ou dépassés. Le cas échéant, cette variation devra être reportée comme suspecte au responsable conformité.

Dispositif de maîtrise des risques

Les principaux risques identifiés et pouvant générer un conflit d'intérêts sont :

1. Pression d'un actionnaire sur FinanceAgri ;
2. Relation entre les salariés de FinanceAgri et le contributeur (relation étroite, participation au capital, rémunération perçue, activités externes, voyages, cadeaux) ;
3. Rémunération variable perçue par un salarié liée à la performance des indices ;
4. Participation à des appels d'offre ou d'achat, de vente ou des négociations de matières premières.

Risque 1 — Pression d'un actionnaire sur FinanceAgri.

FinanceAgri est une société indépendante du fait de la structure de son capital et est totalement libre dans le choix de ses décisions. Les personnes morales issues de la filière sont très minoritaires et totalisent seulement 2,5 % du capital.

Risque 2 — Relation entre les salariés de FinanceAgri et le contributeur.

Toute relation étroite doit être déclarée auprès du responsable de conformité. Si cette relation est connue avant la date d'embauche du salarié, le salarié ne pourra en aucun cas participer à la gestion et la fourniture des indices. Toute prise de participation du salarié au capital du contributeur doit être déclarée. Toute rémunération perçue par le salarié et provenant d'un contributeur ou de tout autre acteur des matières premières est proscrite. Toutes activités externes, voyages, divertissements, cadeaux et offres d'hospitalité provenant d'un contributeur et perçus par un salarié doivent être déclarés auprès du responsable de conformité.

Risque 3 — Rémunération variable liée à la performance des indices.

Afin de limiter l'implication des salariés de FinanceAgri dans un conflit d'intérêt, chaque salarié adhère au système de valeurs de l'entreprise et à son code de conduite. Les salariés impliqués dans la gestion des indices ne perçoivent aucune rémunération variable liée de près ou de loin à la performance des indices. D'une manière générale, la rémunération des salariés est basée sur les diplômes et l'expérience des candidats.

Risque 4 — Participation à des appels d'offre ou de vente.

Les salariés de FinanceAgri ont l'interdiction de contribuer au calcul d'un indice de référence en prenant part à des offres d'achat ou de vente ou à des négociations de matières premières, que ce soit à titre personnel ou pour le compte d'acteurs du marché. Aucun salarié n'a le droit, à titre personnel, professionnel ou par l'intermédiaire d'un membre de sa famille, d'effectuer de transactions ayant un lien direct ou indirect avec les indices développés par FinanceAgri.

Enfin, l'organisation de FinanceAgri est compartimentée afin d'éviter tout conflit d'intérêt interne ou externe. Chaque personne liée au processus des indices travaille dans un bureau séparé. Le département collecte, la gestion des indices et la fonction de surveillance sont indépendants hiérarchiquement. Malgré tout, si un salarié de FinanceAgri suspecte l'un de ses collègues ou s'il craint d'être impliqué dans un conflit d'intérêt, il doit alerter immédiatement le responsable conformité qui ouvrira une enquête. Un registre des conflits d'intérêts avérés ou potentiels est renseigné au fur et à mesure.

3.4 Mécanismes appropriés visant à atténuer le risque d'un conflit d'intérêts

Une fois par an, le responsable de conformité prend un échantillon de communications, de mails, de messages par messagerie instantanée enregistrés correspondant à 3 jours, les écoute, les lit et croise les informations avec les données effectivement enregistrées en base de données afin de vérifier leur conformité. S'il détecte ou soupçonne des manipulations de données entre le gestionnaire de données et le contributeur, une enquête interne est ouverte.

Le responsable de conformité est en charge de l'enquête. Sa première action sera de convoquer le gestionnaire des données. L'enquête sera menée dans les meilleurs délais. Les résultats seront rendus publics dans un délai d'1 mois maximum. Chaque utilisateur recevra par mail un communiqué relatif au conflit d'intérêts survenu. Tous les détails de l'enquête seront conservés dans le registre de conflits d'intérêts pendant une durée de 5 ans.

S'il s'avère qu'il y a eu conflit d'intérêts, des mesures disciplinaires seront prises pour chaque membre ayant participé. Si la personne est un salarié de FinanceAgri, il sera immédiatement exclu définitivement de la gestion des indices. Selon la gravité, la peine encourue pourra aller jusqu'à l'exclusion de la société. Si un contributeur est impliqué, il pourra immédiatement être exclu de la liste des contributeurs. Dans tous les cas, l'accès au système d'information sera immédiatement suspendu dès la prise de connaissance du délit supposé ou avéré et ce jusqu'à la fin de l'enquête.

3.5 Mécanismes utilisés pour déterminer si la méthodologie est vérifiable et fiable

Une fois par an, le responsable conformité vérifie la cohérence et la fiabilité de la méthodologie. Il prend un échantillon de données d'une journée et détermine le prix FDJ en respectant strictement la méthodologie. Le prix trouvé est comparé au prix FDJ effectivement publié. En cas de distorsion, une enquête approfondie est menée pour définir la cause de l'erreur, en partenariat avec le General Manager. S'il s'avère que l'erreur est due à un problème de fiabilité de la méthodologie, la procédure de mise à jour de la méthodologie dans un laps de temps plus réduit sera déclenchée (cf. § 4.3).

3.6 Audit externe

FinanceAgri désigne un cabinet d'audit ou d'avocats indépendant disposant d'une expérience appropriée et des capacités nécessaires pour vérifier et faire rapport sur le respect par FinanceAgri des critères méthodologiques fixés et des exigences du Règlement Benchmark. Les audits ont lieu une fois par an et sont publiés trois mois après la conclusion de chaque audit. D'autres audits intermédiaires sont menés si cela est jugé nécessaire.

4. Moyens mis à disposition des utilisateurs

Cette section décrit les moyens mis à disposition des utilisateurs pour contacter FinanceAgri afin de clarifier certaines données publiées ou pour les contester.

4.1 Gestion des plaintes

FinanceAgri s'efforce de fournir des évaluations de la meilleure qualité possible afin d'augmenter la transparence des marchés physiques des matières premières.

Si les clients de FinanceAgri ou les acteurs du marché ont la moindre question sur la méthodologie, sur l'approche adoptée pour les évaluations de prix, sur les évaluations elles-mêmes, ils peuvent contacter FinanceAgri pour demander des précisions par mail à l'adresse suivante : complaints@financeagri.com

FinanceAgri s'engage à accuser réception d'une plainte auprès du client, sous 8 jours ouvrés. À compter de l'accusé de réception, FinanceAgri s'engage, sous 1 mois, à analyser la plainte en interne, à la traiter et à y répondre par écrit. Le responsable du traitement de la plainte et des réponses apportées au client est le responsable de la conformité. Toute la correspondance au sujet de la plainte est stockée dans un registre des plaintes pendant 5 ans.

Plainte portant sur le prix

En cas de plainte portant sur un prix (désaccord sur le prix), le prix FDJ est vérifié et s'il s'avère que la plainte est fondée, le prix FDJ sera modifié dans notre base de données et une communication par mail incluant des informations détaillées du changement sera envoyée à l'ensemble des destinataires de l'indice publié.

Plainte portant sur l'administrateur et son personnel

Une enquête diligente et impartiale est menée par le responsable de conformité afin de retracer le calcul et de vérifier le bienfondé de la plainte et les sanctions prévues seront appliquées.

Modalités de recours

Dans le cas où le plaignant n'est pas satisfait de la réponse apportée à sa plainte, il a la possibilité de s'adresser à un tiers indépendant, nommé par l'administrateur, dans les 6 mois suivant la date de dépôt de la plainte initiale. Ce tiers indépendant vérifiera que la procédure régissant le traitement de la plainte a bien été respectée. Tous les documents relatifs à la plainte seront conservés pendant 5 ans minimum.

4.2 Corrections

FinanceAgri a créé sa méthodologie pour maximiser l'objectivité et la fiabilité de ses évaluations de prix. Toutes les évaluations sont rendues sur la base des données disponibles avant la clôture des marchés. Aucune information transmise à FinanceAgri après la clôture des marchés ne sera prise en compte dans l'évaluation du jour.

Cependant, si la Direction de FinanceAgri juge qu'une évaluation publiée est incorrecte, FinanceAgri corrigera l'erreur et donnera l'explication de cette modification qu'elle conservera pendant 5 ans. Le General Manager, une fois l'examen complété par l'expert, est responsable de l'approbation de la méthodologie une fois modifiée.

4.3 Mises à jour de la méthodologie

Comme tous les marchés, les marchés des matières premières agricoles évoluent. Il est important que la méthodologie de FinanceAgri reflète avec précision leur fonctionnement, ce qui peut nécessiter des adaptations de la méthodologie publiée. FinanceAgri est constamment à l'écoute des acteurs du marché pour que sa méthodologie reflète précisément le marché physique évalué.

Ainsi, toute modification de la méthodologie sera effectuée après consultation des acteurs du marché. Chaque année, les acteurs du marché seront incités à donner leur avis sur la méthodologie. Toute remarque sur la méthodologie ou toute demande de mise à jour sera étudiée. Toute mise à jour de la méthodologie sera approuvée et validée par le General Manager avant d'être rendue publique. Cette réunion se situera entre la fin de la récolte de l'année n et le début de la campagne de l'année n+1.

Avant d'être effectifs, les changements proposés seront publiés pendant un laps de temps suffisamment grand pour recueillir les commentaires du public. Les réponses de FinanceAgri aux commentaires seront également publiées sauf en cas de demande expresse de l'auteur du commentaire de rester anonyme.

FinanceAgri indiquera publiquement la date à laquelle toute modification deviendra effective et s'appliquera à l'évaluation des prix. La revue (examen) est réalisée une fois par an par le responsable conformité. Après chaque modification l'expert examinera les modifications apportées et le General Manager sera en charge de la validation finale. Pour les modifications ponctuelles, l'expert sera en charge de la revue avec le responsable de conformité. En cas de conflit d'intérêt avéré ou supposé ou d'acte compromettant l'objectivité de l'appréciation de ladite personne, elle sera écartée immédiatement du process de validation ou d'approbation.

5. Définition du produit évalué — SEDWI

Cette section décrit en détail les caractéristiques du produit évalué dans le cadre de l'indice synthétique SEDWI (Synthetic Durum Wheat Index).

5.1 Fiche d'identification de l'indice

Indice de référence	SEDWI — Synthetic Durum Wheat Index
Type	Indice synthétique tri-national (France, Italie, Grèce)
Devise / unité	Euro par tonne (€/T)
Type de contrat	Spot
Incoterm	DAP
Volume minimum de contribution	50 tonnes
Volume retenu (cap)	1 000 tonnes par transaction (V3.1 — calibré sur le percentile 95 historique)
Période de cotation	10h00 — 17h00 CET (3 tranches : 10-12, 12-14, 14-17)
Heure de publication	Quotidienne, après 17h00 CET

5.2 Points de référence

L'indice SEDWI est calculé sur la base de 9 points de référence répartis sur 3 pays. La pondération inter-pays est basée sur les volumes de production nationale en blé dur.

Pays	Point de référence	Code	Incoterm
Italie	Altamura	A	DAP
Italie	Foggia	F	Départ
Italie	Bologna	B	DAP
France	La Pallice	LP	DAP
France	Port La Nouvelle	PLN	DAP
France	Rouen	R	DAP
Grèce	Volos Area	VA	DAP
Grèce	Alex-Lis	AL	DAP
Grèce	Thessaloniki	T	DAP
Total	9 points de référence	—	—

Les pondérations intra-pays à parts égales reflètent la volonté d'équilibre méthodologique introduite en V3.1. La pondération inter-pays est dérivée des volumes de production nationale de blé dur. Ces pondérations pourront évoluer lors de la revue annuelle si l'évolution des productions nationales le justifie.

5.3 Spécifications qualité du blé dur de référence

Conditions de la marchandise : elle doit être livrée sèche, sans odeur anormale, sans flair, exempte de parasites vivants de la marchandise et répondre aux normes d'une commercialisation courante et à la législation en vigueur.

Blé dur norme semoulière avec les caractéristiques suivantes :

Caractéristique	Valeur de référence
Poids spécifique	76 — 80 kg/hl
Humidité	14,5 % max
Impuretés	2 % max
Taux de protéine	13 % min
Mitadin	25 — 30 % max
Grains GMF	6 % max (2 + 2 + 2)
Grains cassés	6 % max
Blé tendre	1 % max

Quantité standard : 50 tonnes minimum. Période de livraison : les délais contractuels de chargement sont de rigueur et constituent des termes fixes. Sous réserve du préavis régulier, le vendeur doit être prêt à charger à la demande de l'acheteur à compter du premier jour de la période contractuelle, sous peine de défaut, jusqu'à 40 jours pour un contrat SPOT.

Les mycotoxines ne doivent pas dépasser, au moment de la livraison, les teneurs maximales spécifiées dans la législation de l'UE en vigueur en ce qui concerne les céréales non transformées destinées à être utilisées dans des produits alimentaires.

5.4 Seuil d'alerte

La variation moyenne sur la période 23/01/2013 — 24/05/2019 est de 1,87 €. Pendant les 1592 séances observées, la variation quotidienne a dépassé seulement 248 fois les 3 €. FinanceAgri retient comme seuil d'alerte une variation égale ou supérieure à 5,60 € (soit 3 fois la variation moyenne).

Évolution V3.1 — Recalcul du seuil après bascule

Le seuil d'alerte sera revu et recalculé sur la base de l'historique enrichi des cotations grecques dès lors qu'une période d'observation suffisante (12 à 24 mois) sera disponible après la mise en œuvre de la V3.1. Dans l'intervalle, le seuil de 5,60 € est maintenu et complété par une vigilance accrue de l'expert sur les contributions grecques.

6. Procédure en cas de modifications ou cessation de l'indice

Conformément à l'article 28 du Règlement Benchmark (UE) 2016/1011, et comme tous les marchés, les marchés des matières premières agricoles évoluent. Il est important que la nature des indices de référence de FinanceAgri reflète avec précision le fonctionnement de ses marchés, ce qui peut nécessiter des modifications dans la structure de l'indice publié.

Ainsi, toute modification ou suppression de l'indice de référence sera effectuée après consultation des acteurs du marché. Les utilisateurs seront informés de toute modification ou retrait de l'indice de référence, 1 mois à l'avance au minimum, avec les caractéristiques détaillées du nouvel indice.

Pendant cette période, tous les retours des utilisateurs seront analysés et traités afin de prendre en compte des ajustements le cas échéant.

Application au passage V2.4 → V3.1

La présente version V3.1 est rendue effective au 1er septembre 2026, après consultation des contributeurs et utilisateurs et publication préalable des changements méthodologiques. Cette date correspond au début de la campagne 2026-2027 du blé dur, permettant une bascule nette sans chevauchement de méthode au sein d'une même campagne.

7. Code de conduite signé par chaque contributeur

FinanceAgri est un administrateur d'indices de matières premières qui produit des indices de référence de prix physiques sur les marchés des matières premières agricoles. L'indice SEDWI est conforme au Règlement Benchmark défini par l'ESMA.

Le code de conduite (annexé au dossier d'agrément) défini par FinanceAgri établit les lignes directrices que les contributeurs fournisseurs de données doivent respecter pour que leurs contributions soient prises en compte dans l'établissement du prix de référence.

De par les données qu'ils fournissent, les contributeurs affectent directement le prix final. Il est donc essentiel que les contributeurs suivent les procédures de soumission des données afin de maintenir l'intégrité de ces dernières. Ce code de conduite a donc été rédigé pour sensibiliser chaque contributeur à l'importance des informations qu'il transmet et aux procédures à suivre pour transmettre cette information.

Avec l'intégration des points de référence grecs en V3.1, le code de conduite est applicable de plein droit aux contributeurs grecs nouvellement intégrés au panel SEDWI.